



---

## Arrêté 2019-158 portant modification de l'arrêté portant institution de la régie d'avances auprès de la Direction Financière du CUFR

---

### LE DIRECTEUR DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DE MAYOTTE

- VU le code pénal, notamment l'article 432-10,
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU le décret n° 2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 23 décembre 1992 modifié relatif aux conditions dans lesquelles les directeurs d'établissements publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et des régies de recettes,
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
- VU l'instruction n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 relative aux régies de recettes et régies d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement,
- VU le règlement intérieur du CUFR de Mayotte,
- VU l'arrêté 2016-27 du 18 août 2016 portant institution d'une régie d'avances auprès de la Direction Financière,
- VU l'arrêté 2019-146 du 29 octobre 2019 portant institution d'une régie d'avances au Département Sciences et Technologies,

### ARRETE

#### ARTICLE unique :

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, l'arrêté 2016-27 portant institution d'une régie d'avances auprès de la Direction Financière est modifié comme suit :

La régie d'avances auprès de la Direction Financière n'effectuera plus le paiement des dépenses de matériel et de fonctionnement du Département Sciences et Technologies.

La régie fonctionne avec des espèces, à réception des cartes d'achats, la régie cessera d'utiliser les espèces.

Les autres articles de l'arrêté 2016-27 restent inchangés.

Fait à Dombeni, le 14 novembre 2019

Le Directeur du CUFR,  
  
Aurélien SIBI